

NOTE PAYS V.I.E TAÏWAN

Vous avez un projet de mission V.I.E dans ce pays ? Prenez connaissance de toutes les informations et obligations nécessaires pour démarrer le projet. Démarches à mener conjointement entre l'entreprise en France, l'entreprise locale et le candidat

POINTS À RETENIR POUR DÉMARRER UN VOLONTARIAT

Le V.I.E part avec un visa de résident à entrée simple d'une validité de 3 mois et régularise sur place. Avec l'appui de la structure d'accueil et du Bureau Business France, il devra déposer sa demande de **carte de résident (Alien Resident Certificat / ARC)** dans les **30 jours** suivant leur arrivée. L'entreprise d'accueil doit mener les démarches de rattachement à la sécurité sociale locale.

Type de visa	Visa à entrée simple d'une validité de 3 mois	Coûts additionnels annualisés ¹ : - Procédure visa - Frais de santé - Imposition sur le revenu	- environ 179 EUR - environ 410 EUR - environ 2 242 EUR ²
Statut du jeune localement	Volontaire	Démarrage de la mission sur place :	Non autorisé
Durée de mission	6 à 24 mois	Démarrage de la mission en France ³	Oui, sous condition
Conditions spécifiques	Spécificités relatives au candidat franco-taiwanais / Rattachement à l'assurance maladie taiwanaise obligatoire / Indemnités soumises à imposition locale / Missions V.I.E limitées à un quota de 100 par an	Délai pour démarrer la mission au plus court ⁴	6 semaines

Pour accéder facilement aux dernières évolutions de cette Note, repérez l'icône



¹ Coûts additionnels à l'indemnité et aux frais de gestion, estimés en EUR selon le taux de change en vigueur à la date de mise à jour de la Note Pays. Calcul sur 12 mois de mission V.I.E, hors prise en charge ou versement d'une indemnité logement au V.I.E, hors procédures accélérées de délivrance de visa et autres cas particuliers.

² Estimation sur la base de 12 mois de mission réalisés sur l'année fiscale de référence et d'un montant d'indemnité fictif estimé à 2300 EUR par mois (soit 27 600 EUR par an). Le montant des indemnités variant tous les trimestres et selon l'effet de change, il s'agit d'une estimation réalisée à titre indicatif pour permettre aux entreprises d'évaluer grossièrement le budget à prévoir.

³ Si le candidat a eu une activité rémunérée connue des autorités fiscales à Taïwan ou sa résidence principale localement avant le départ en mission : le démarrage sur place est autorisé sous réserve que l'entreprise valide le potentiel risque fiscal identifié par Business France après analyse de la candidature.

⁴ Estimation du délai au plus rapide, hors entreprises non encore agréées par Business France et autres motifs pouvant allonger les délais de traitement (dossiers incomplets ect...).

SOMMAIRE

DÉMARCHES PRÉPARATOIRES	3
VALIDER TOUS LES ASPECTS DE LA MISSION.....	3
TITRE DE SÉJOUR ET FORMALITÉS ADMINISTRATIVES	3
MODALITÉS DANS LE PAYS.....	5
FORMALITÉS ADMINISTRATIVES LOCALES.....	5
SECURITÉ.....	5
PROTECTION SOCIALE	6
FISCALITÉ.....	6
CAS PARTICULIERS.....	7
RENOUVELLEMENT DE LA MISSION	8
VOS CONTACTS.....	9
Annexe 1 - Attestation de service émise par le Bureau Business France.....	10
Annexe 2 - Exemple de certificat de service à produire par la société d'accueil.....	11
Annexe 3 - Exemple de justificative de résidence	12

DÉMARCHES PRÉPARATOIRES



VALIDER TOUS LES ASPECTS DE LA MISSION

Outre les conditions d'éligibilité du V.I.E, l'entreprise française doit envisager son projet dans le cadre des prérequis imposés par le pays de destination.

> PROFIL DU CANDIDAT

Tout profil de candidat, quel que soit son diplôme, son niveau d'expérience ou sa nationalité (Français ou ressortissant de l'Espace Economique Européen), peut candidater à une offre V.I.E dans ce pays.

La délivrance d'un titre de séjour est une décision souveraine à la discrétion des autorités du pays de mission, qui peuvent refuser une demande ou exiger des critères additionnels pour accorder le titre de séjour.

> STRUCTURE D'ACCUEIL

Tout type de structure locale peut accueillir un V.I.E :

- ✓ Toute implantation locale de l'entreprise française
- ✓ Partenaire commercial de l'entreprise française
- ✓ Structure d'hébergement : *pour obtenir la liste des structures d'hébergement disponibles, l'entreprise doit se rapprocher de son commercial V.I.E.*

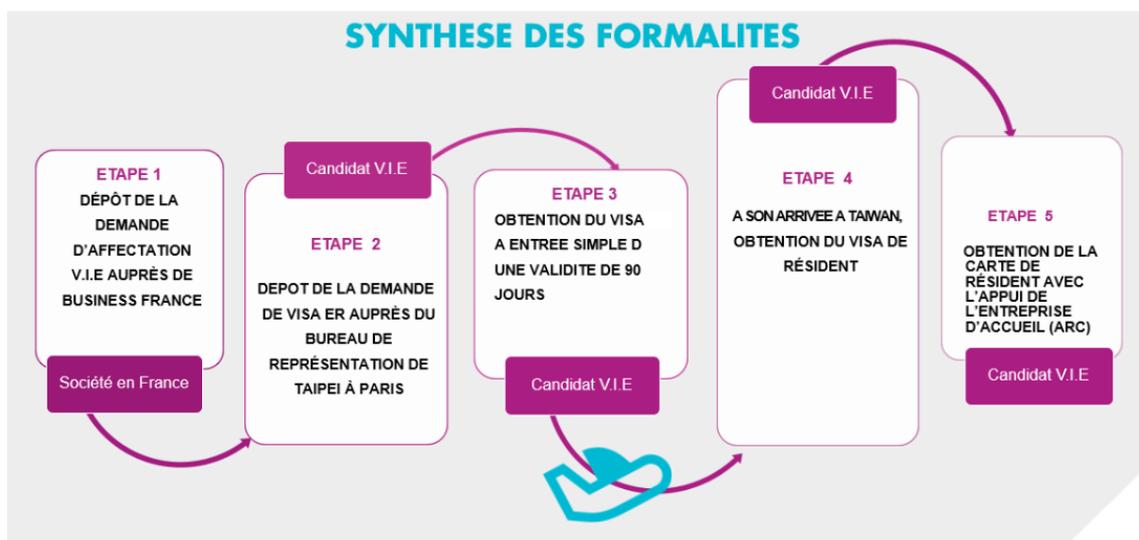
> NATURE DE LA MISSION

Le dispositif V.I.E revêt un caractère formatif. Le volontaire ne peut occuper de fonction managériale.

TITRE DE SÉJOUR ET FORMALITÉS ADMINISTRATIVES



Le candidat doit être muni, **avant son départ**, d'un **visa résident à l'entrée simple de 90 jours** obtenu auprès du Bureau de représentation de Taipei à Paris (BRTF).



Une fois arrivé à Taiwan, le V.I.E doit dans un délai de 30 jours à compter de sa date d'arrivée déposer sa demande de **carte de résident (Alien Resident Certificat, ARC)** auprès des services de l'Immigration à Taiwan. Celle-ci est délivrée dans un délai moyen de 10 jours.

> OBTENTION DU VISA RESIDENT DEPUIS LA FRANCE

Le candidat au V.I.E doit constituer le dossier de demande de visa composé des éléments suivants :

- passeport original d'une validité d'au moins 6 mois
- 2 photos d'identité [au format requis](#)
- le formulaire de demande de visa de visiteur complété directement depuis le site, imprimé, signé et daté. Accès au formulaire : <https://visawebapp.boca.gov.tw>
Cliquez sur "General Visa Applications". En réponse à la question « purpose of travel », choisir « others ».
- la lettre d'engagement de Business France + une copie.
- l'attestation Business France transmise dans le mail « V.I.E-Prise en charge
- l'original du formulaire de visite médicale complété par un médecin. [Document à télécharger sur le site du BRTF](#)
- copie de la réservation du vol aller / retour ou pré-réservation
- les frais de 63 EUR à régler en espèces ou par chèque.

Une fois le dossier complet, le candidat doit se rendre au Bureau de représentation de Taipei (BRTF) à Paris pour déposer le dossier.

Le BRTF conservera son passeport durant toute la durée de la procédure estimée entre 3 et 5 jours (délai indicatif). Il est possible de demander un parcours accéléré en 24 heures, moyennant un supplément financier.

Le visa résident est un visa **à entrée simple** d'une validité de 90 jours, ce qui signifie **qu'à partir de sa date de délivrance, le jeune dispose d'un délai de 90 jours pour entrer sur le territoire taiwanais.**

Bureau de représentation de Taipei en France (BRTF)

Service Visas

78 rue de l'Université, 75007 PARIS

Tél. 01 44 39 88 20

Email : brtf@mofa.gov.tw

https://www.roc-taiwan.org/fr_fr/post/136.html

Le gouvernement taiwanais n'autorise pas les affectations sur place de V.I.E, ceux-ci devant obligatoirement recevoir un visa de résident qui n'est délivré que par le Bureau de représentation de Taipei en France.

> OBTENTION DE L'ALIEN RESIDENT CERTIFICATE – ARC DEPUIS TAIWAN



Une fois le visa de résident obtenu, le volontaire doit **immédiatement** procéder à la préparation de son dossier de demande d'ARC en s'appuyant sur le Bureau Business France de Taipei et l'entreprise d'accueil, sachant qu'**il n'a que 30 jours à compter de sa date d'arrivée pour déposer son dossier.**

Le dossier est constitué des pièces suivantes :

- L'attestation de service Business France transmise par le correspondant V.I.E du Bureau Business France de Taipei : le volontaire doit prendre contact dès son arrivée à Taipei et lui transmettre une copie de la page photo du passeport et du visa de résident. Un modèle est présenté en Annexe 1 de cette Note.
- Certificat de service établi par la société d'accueil (Cf. modèle en Annexe 2)

- Justificatif de domicile (contrat de location, ou un document cf. modèle en Annexe 3)
- 1 photo d'identité
- Le formulaire de demande (à remplir sur place)
- Passeport + visa de résident
- 1 000 TWD par année de validité (soit 2 000 TWD pour une période de 12 à 24 mois, soit environ 65 EUR) pour couvrir les frais de délivrance du certificat de résident.

La validité de l'ARC est limitée à la durée de la mission et plafonné à un an. Pour les missions de V.I.E de plus de 12 mois, la demande de renouvellement d'ARC est obligatoire un mois avant l'expiration de l'ARC.

Le volontaire doit déposer la demande d'ARC à l'Agence de l'Immigration de la zone dans laquelle il réside (cf. [liste](#)). Les Agences de l'Immigration proposent en principe un accueil en anglais adapté aux étrangers. **L'ARC est délivré en 10 jours ouvrables.**



Aucun déplacement à l'étranger ne pourra être effectué avant l'obtention de l'ARC par le V.I.E.

MODALITÉS DANS LE PAYS

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES LOCALES

Avant le démarrage de sa mission, le Bureau Business France basé à Taipei transmet au V.I.E les informations nécessaires à sa bonne installation, comprenant notamment le Livret d'accueil V.I.E dans le pays. Toutes les informations complémentaires, utiles au bon déroulement de la mission, sont réunies dans le Guide du Volontaire.

Dans les tous premiers jours de son arrivée, le volontaire doit impérativement prendre contact avec le bureau Business France de Taipei.

SECURITÉ

Selon l'évolution de la situation sécuritaire, les déplacements dans certains pays ou régions du pays de mission peuvent être déconseillés, voire interdits. En plus de la demande d'autorisation pour tout déplacement en dehors du pays de mission ou dans une zone orange, le volontaire doit s'informer des conditions sécuritaires en se référant à la carte élaborée par le Centre de crise et de soutien qui détaille le statut de chaque pays, par couleurs :

Zone verte	Vigilance normale, sans contrainte sécuritaire particulière
Zone jaune	Vigilance renforcée
Zone orange	Déplacements autorisés avec accord préalable du correspondant V.I.E
Zone rouge	Interdiction formelle de se rendre dans la zone

Tout savoir sur les règles de sécurité à Taiwan	→	Taiwan - Site Conseils aux voyageurs
Tout savoir sur les règles de sécurité à travers le monde	→	Site Conseils aux voyageurs

PROTECTION SOCIALE

Tout au long de la mission, le V.I.E bénéficie d'une couverture sociale mise en place par Business France (santé, rapatriement, accident du travail). Durant cette période, le volontaire n'est pas rattaché au système de protection sociale du pays d'accueil.



Particularité pour Taïwan : le volontaire doit obligatoirement être rattaché au système local de protection sociale. Le volontaire sera rattaché à la fois à la couverture prévue par Business France et au système local. Selon la législation taïwanaise (National Health Insurance Act), toute personne ayant un certificat de résident étranger et dont le séjour sur le territoire taïwanais est de 6 mois consécutif ou plus, a l'obligation de s'inscrire au système d'assurance taïwanais à compter du 7ème mois de résidence.

Toutefois, si le séjour de 6 mois a été interrompu par **une sortie du territoire taïwanais dépassant 30 jours**, ou bien par 2 sorties voire plus du territoire taïwanais, le décompte de la durée du séjour sera remis à zéro et recalculé à partir de la dernière entrée sur le territoire taïwanais.

En revanche, si le séjour de 6 mois a été interrompu par **une sortie du territoire de 30 jours ou moins**, l'inscription au système d'assurance taïwanais devra être effectuée seulement à 6 mois plus le nombre de jours de la durée de la sortie du territoire. Exemple : si le voyage hors territoire taïwanais a été de 15 jours, l'inscription au système d'assurance taïwanais devra se faire à 6 mois + 15 jours du début de son séjour à Taïwan.

La société d'accueil doit affilier le V.I.E. à l'assurance maladie taïwanaise et prendre à sa charge la cotisation afférente (environ 26,65 EUR par mois selon le tarif au 01/01/2021).

Il est recommandé au volontaire de privilégier la protection sociale fournie par Business France.

FISCALITÉ

En principe, l'indemnité perçue par le volontaire n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu local. Taïwan fait exception à cette règle : **les indemnités perçues par le volontaire sont soumises à imposition.**

Chaque année, le volontaire doit également déclarer ses indemnités V.I.E en France⁵.

La déclaration d'impôt à Taïwan doit être effectuée par le V.I.E, ou par l'organisme d'accueil pour le compte du V.I.E, au mois de mai de chaque année fiscale et/ou avant la sortie définitive du territoire. Elle doit être adressée au bureau de l'administration fiscale situé dans le quartier de résidence du volontaire sur la base d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Copies des bulletins d'indemnités certifiées par le Bureau Business France Taïwan (le V.I.E. doit transmettre par messagerie à la correspondante V.I.E les copies de ses bulletins d'indemnités téléchargés depuis son espace sur le site Mon Volontariat International)
- Copie du passeport
- Copie du certificat de résident étranger (Alien Resident Certificate, ARC).

⁵ Business France communique chaque année aux volontaires les consignes à suivre pour remplir la déclaration fiscale en France (emailing envoyé au mois de mai).

Taiwan imposant les revenus de source mondiale, l'impôt est calculé sur le montant net total de l'indemnité perçue en France et déclaré par le volontaire. **Le paiement de l'impôt sur le revenu est réglé par le volontaire, puis remboursé par l'entreprise d'accueil.** La société française s'engage à prendre à sa charge le montant de cette imposition.

Le montant de l'impôt varie selon les jours de mission effectués sur place durant l'année fiscale considérée :

- Indemnités V.I.E non imposables si le volontaire réside moins de 90 jours sur l'année fiscale de référence ;
- Si le volontaire réside plus de 90 jours et moins de 183 jours sur l'année fiscale, il est considéré non-résident, le taux d'imposition est à 18%
- Si le volontaire réside plus de 183 jours sur l'année fiscale, il est considéré résident, le taux d'impôt varie du 5% à 12%, selon l'indemnité imposable du volontaire sur l'année fiscale. En cas d'indemnité imposable du volontaire sur l'année fiscale dépasse 16 868 EUR, 12% sera appliqué.

Source : [Instructions for 2024 Alien Individual Income Tax-eTax Portal, Ministry of Finance](#)

L'imposition additionnelle liée au versement de la structure d'accueil au V.I.E des sommes ou des avantages en nature (logement, téléphonie, véhicule de fonction) sera également à la charge de l'entreprise française.

Exemple d'imposition locale sur les indemnités du V.I.E
sur une année de mission pleine :

Estimation du montant de l'impôt sur le revenu	
Estimation sur la base d'une année de mission complète et d'un montant d'indemnité fictif estimé à 2 100 EUR par mois (soit 25 200 EUR par an). Le montant des indemnités variant tous les trimestres et selon l'effet de change, il s'agit d'une estimation réalisée à titre indicatif pour permettre aux entreprises d'évaluer le budget à prévoir.	
En monnaie locale	En EUR
Environ 20 998 NDT par an	soit environ 639,15 EUR par an

CAS PARTICULIERS

Situation des ayants-droit ?	Nous consulter
Candidat franco-taiwanais	<p>Au vu de la complexité de la législation sur la conscription militaire à Taïwan, il est déconseillé pour les hommes bénéficiant de la double-nationalité (française et taiwanaise) de demander à bénéficier de la procédure V.I.E. à Taïwan sous peine, le cas échéant, de devoir effectuer leurs obligations militaires dans l'armée taiwanaise.</p> <p>La difficulté ne se pose toutefois pas pour les jeunes femmes binationales qui ne sont pas soumises, pour leur part, aux obligations militaires locales.</p>

RENOUVELLEMENT DE LA MISSION

L'entreprise en France doit adresser par écrit sa demande de prolongation du contrat V.I.E. à la Direction V.I.E. de Business France.

Un mois avant la date d'échéance de son certificat de résident, le volontaire doit fournir par messagerie au correspondant V.I.E du Bureau Business France Taïwan les éléments suivants :

- Copie du passeport (pages photo et visa de résident V.I.E.)
- Copie du certificat de résident étranger (ARC) recto-verso
- Copie de l'avenant signé de la lettre d'engagement de Business France pour la prolongation de la mission V.I.E.

Dès réception par le volontaire de la copie de la lettre rédigée par le Bureau Business France Taïwan à destination de l'Agence de l'immigration, le V.I.E. doit se rendre à l'Agence de l'Immigration de la zone dans laquelle il réside (cf. [liste](#) des agences) avec les pièces suivantes :

- 1 photo d'identité
- Formulaire de demande (à remplir sur place)
- Passeport
- Certificat de résident
- Certificat de service établi par la société d'accueil
- 1 000 TWD pour couvrir les frais de prolongation du certificat de résident.

Les démarches doivent être lancées **1 mois** avant l'expiration du titre de séjour. Passé ce délai, le volontaire risque d'être en situation d'illégalité. **La poursuite de la mission peut alors être remise en cause.**



MODALITÉS DE FIN DE MISSION

Dans l'année qui suit la fin de sa mission (N+1), le volontaire doit continuer à déclarer ses indemnités perçues sur l'année N-1 auprès des autorités fiscales françaises. **Une déclaration d'impôt à Taïwan doit être effectuée par le V.I.E, ou par l'organisme d'accueil pour le compte du V.I.E,** avant la sortie définitive du territoire, en prenant l'attache du correspondant V.I.E.

Le volontaire ou l'entreprise doivent impérativement tenir informé Business France de toute demande ou position que les autorités étrangères pourraient formuler concernant le statut fiscal ou social du V.I.E afin que Business France puisse les accompagner dans leurs démarches.

VOS CONTACTS**VOUS ÊTES :****L'ENTREPRISE****Lancement
d'un nouveau projet
V.I.E**→ Votre conseiller
commercial V.I.E**Question liée
au bon déroulement
de la mission V.I.E**→ Votre référent
V.I.E**LE CANDIDAT / VOLONTAIRE****Question liée
au bon
déroulement
de la mission
V.I.E**→ Nous
questionner par
écrit : [Ici](#)→ Par
téléphone :
+ 33 (0)4 96 17 25 00**Question liée aux conditions locales**

→ Votre correspondante V.I.E :

Angela HSIEHangela.hsieh@businessfrance.frtaipei@businessfrance.fr

Tel direct : +886-2-8101-0550 ext.1

BUREAU BUSINESS France à Taïwan

SUITE D, 39 FL

N°7, SECTION5, XINYI ROAD, XINYI DISTRICT

TAIPEI CITY 110615 – TAIWAN

Informations mentionnées à titre d'information générale. Business France décline toute responsabilité quant à l'exactitude, la précision, la pertinence, l'actualité, la fiabilité et l'exhaustivité des informations, qui ne constituent pas des conseils personnalisés. Les récipiendaires devront s'abstenir de les utiliser sans avoir préalablement consulté des professionnels des domaines concernés.

Annexe 1 - Attestation de service émise par le Bureau Business France

**BUREAU
FRANÇAIS
DE TAIPEI** 法國
在台協會

BUSINESS FRANCE TAIWAN
商務處

機關地址：台北市信義區信義路五段七號39樓D室
機關電話：(02) 5594 0569
連絡電話：0932 387 843

Taipei, le 27 mai 2021

ATTESTATION DE SERVICE

Je soussigné, François COTIER, Conseiller commercial, certifie que [REDACTED],
volontaire international en entreprise, relève de la procédure publique gérée par Business
France. [REDACTED] a été affecté le 1 mai 2021 pour une mission de 18 mois
auprès de la société [REDACTED].


François COTIER
Conseiller commercial

(中 譯 文)
服務證明

茲此證明法國企業國際發展局(Business France) 派至 [REDACTED] 之企業國際志
工 [REDACTED] 在台服務期間自2021年5月1日起，為期18個月。

商務處處長 高德康
西元2021年5月27日

Business France Taiwan
Suite D, 39 Fl N°7, Section 5, Xinyi Rd, Xinyi District
110615 Taipei, TAIWAN

Annexe 2 - Exemple de certificat de service à produire par la société d'accueil

在職證明

日期 年 月 日

敬啟者

本公司 _____

茲證明法國籍 Mr. Mrs. _____ (護照號碼: _____)

現確實仍於本公司擔任 _____ 一職。

本公司係依據法國在台協會之函文予以續聘，特此證明。

公 司: (章)

負責人: (章)

居住同意書**The agreement of residence**

本人(承租人)_____同意(入住人)_____於_____年
_____月_____日起，搬入以下地址

附上證明(載名該地址之租約或有該地址之身分證)

簽名:

日期:

I _____(the tenant or owner)
agree _____(the resident) to move in and live
with me at

_____(address),
starting from _____(YYYYMMDD)

Proof enclosed (rental contract or ID card indicates
the address above)

Signature:

Date: